

Avermes, le 26 décembre 2024

DECISION

N° 07/2024

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délégation de pouvoir accordée au maire par délibération du 14 décembre 2023,

Vu la prise de connaissance, par le maire, de l'offre de financement du 23 décembre 2024, par la caisse régionale de crédit agricole mutuel de centre France.

DECIDE

De contracter auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel de centre France un prêt de 600 000 euros, dans les conditions désignées ci-dessous :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU PRÊT :

Montant du prêt : 600 000 EUR

Durée du prêt : 12 mois

Objet du prêt : crédit relai en attente de subventions

TAUX EFFECTIF GLOBAL :

Taux d'intérêt annuel : 2,28 % l'an

Frais fiscaux : 0,00 %

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Périodicité : annuelle

Nombre d'échéances : 1

Versement des fonds : à la signature du contrat, dans sa totalité

Remboursement anticipé : Possible en totalité ou partiel sans pénalités

FRAIS DE DOSSIER

Frais de dossier : 600,00 € euros

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la caisse régionale de crédit agricole mutuel de centre France.

Article 3 :

La directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Article 4 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire rendra compte de ladite décision et ce, en vertu de la délégation reçue du conseil municipal durant la réunion obligatoire de celui-ci

Article 5 :

Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire à la date du